



COMMUNE DE CRUAS  
(ARDECHE)

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-15

### AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC 20 Rue Gabriel Péri

**Le Maire de la Commune de Cruas ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, 2212-2, 2212-3 ;

Vu le code de la Route, article R110-2,

Vu la demande de la société RAMPA, 07250 Le Pouzin, dans le cadre d'une fuite d'eau,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La commune autorise la société RAMPA à stationner des engins et véhicules professionnels sur le trottoir à hauteur du numéro 20 rue Gabriel Péri

**Lundi 12 Janvier 2026 de 8h00 à 16h00**

**La chaussée sera partiellement réduite et un alternat par feux sera mis en place.**

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins du demandeur.

**ARTICLE 3 :** Le service de la Police Municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cruas.

CRUAS, le 9 Janvier 2026

Le Maire

Rachel COTTA

Bernard REYNARD